Arrêté temporaire n°26-AT-0291
Portant réglementation de la circulation

PLACE D'ARMES et AVENUE GANTIN

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande émise par **l'entreprise EUROVIA ALPES** domiciliée 80 route des Ecoles 74330 POISY représentée par monsieur Guillaume BUSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de la chaussée et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 12/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules est interdite PLACE D'ARMES (sur toute sa longueur) et AVENUE GANTIN (entre le rond-point de la gare et la place de la Manufacture).
Travaux réalisés en deux phases.

1ere phase: 1,5 semaine
Place d'Armes et avenue Gantin jusqu'au rond-point de la Gare. La circulation est interdite. une déviation est mise en place par l'arrière du Quai des Arts avec instauration d'un alternat par feux.

2eme phase: 1,5 semaine
Entre le rond-point de la Gare et la place de la Manufacture. Un alternat par feux est instauré devant la place de Manufacture.
Un sens unique est mis en place. L'accès à la rue de l'Annexion se fait par l'arrière du Quai des Arts depuis le rond-point de la Gare.
La circulation dans le sens rue de l'Annexion en direction de l'avenue Gantin est maintenue.

Article 2
La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Article 3
Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 15 octobre 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 18/10/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

DIFFUSION:

- *EUROVIA ALPES*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *Président de la communauté de commune*
- *J'Y BUS*
- *Pompes Funèbres GANDY*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.